

Réunion du conseil municipal du 10 juillet 2020

Compte rendu intégral et délibérations

Le conseil municipal de la commune de Commana s'est réuni à la salle des fêtes le lundi 10 juillet 2020 à 20 heures 30 sous la présidence de M. Philippe GUEGUEN, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux en exercice :

Mme. Patricia QUÉRÉ, M. David QUEINNEC, Mme Fanny SAINT-GEORGES, M. Marcel LAVIEC, Mme Nelly MORDELET, M. Denis GODEC, Mme Nathalie CORLOUËR, M. Kévin LOISEL, Mme Florence LE MER, M. Benoît BARANTAL, Mme Valérie POULIQUEN, M. Ludovic LE BRAS.

Absentes, excusées :

- Mme Sabrina MORVAN, qui avait donné pouvoir à Mme Valérie POULIQUEN,
- Mme Jennet LEYDET qui avait donné pouvoir à Mme Patricia QUÉRÉ.

Date de la convocation : le 7 juillet 2020

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUËR.

A l'ordre du jour :

- Désignation des délégués du Conseil Municipal et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.
- Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) : fixation du nombre des membres du conseil d'administration et élection des délégués du conseil municipal
- Composition de la commission communale des impôts directs
- Acquisition d'un tracteur pour le service technique municipal
- Voirie : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- Eclairage public
- Personnel : renouvellement d'un contrat de travail
- Ecole numérique rurale : inscription de la commune au programme
- Aliénation de délaissés communaux
- Plantation communale : coupe de bois
- Souscription d'un dossier de candidature à la fondation du patrimoine.
- Questions diverses et informations
  - Jury d'assises pour 2021 : résultats du tirage au sort.
  - Organisation de la saison estivale : point i - marché du village – recrutement de personnel saisonnier
  - Forfait scolaire

### **Délibération n° 2020-27 : Désignation des délégués du conseil municipal aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020**

Le procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal de Commana et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs a été établi séance tenante. Un exemplaire a été affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie, le deuxième exemplaire conservé au secrétariat de la mairie, et le troisième aussitôt adressé avec toutes les pièces annexes au préfet.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

- nombre de votants : 13,
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0,
- nombre de suffrages déclarés blancs : 2,
- nombre de suffrages exprimés : 11

Liste ou candidat tête de liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
GUEGUEN Philippe	11	3	3

Liste nominative des personnes désignées :

Titulaires	GUEGUEN Philippe QUÉRÉ Patricia QUEINNEC David
Suppléants	SAINT-GEORGES Fanny GODEC Denis CORLOUËR Nathalie

**Délibération n° 2020-28 : Centre communal d'action sociale (CCAS) : composition du conseil d'administration - élection des délégués du conseil municipal**

M. le Maire expose au conseil municipal les missions d'un centre communal d'action sociale ainsi que la composition du conseil d'administration dudit centre. Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de seize : huit membres élus en son sein par le conseil municipal, huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),
- un représentant des associations de retraitées et de personnes âgées,
- un représentant des personnes handicapées,
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Même s'il n'est pas fixé de nombre minimum, comme quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, on peut en déduire que le nombre de membres du CCAS ne peut être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres, en plus du président (le maire est président de droit du conseil d'administration).

Les membres élus du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats.

M. le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à :

- six membres élus du conseil municipal
- six membres nommés par le maire.

Le conseil municipal adopte cette proposition.

M. le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à lui faire connaître la ou les listes de candidats. Deux listes sont présentées, à savoir :

<u>Liste 1</u> - QUERE Patricia - LAVIEC Marcel - CORLOUER Nathalie - LEYDET Jennet - MORDELET Nelly - LOISEL Kevin	<u>Liste 2</u> - POULIQUEN Valérie - LE BRAS Ludovic - MORVAN Sabrina
---	--

Les résultats du vote sont les suivants :

- nombre de votants : ..... 15
- bulletins nuls : ..... 0

- bulletins blancs : ..... 0
- suffrages exprimés : ..... 15

Ont obtenu :

- liste menée par Patricia QUÉRÉ : .....11 voix, soit 4 sièges
- liste menée par Valérie POULIQUEN : .....4 voix, soit 2 sièges

Les membres élus par le conseil municipal pour siéger au centre communal d'action sociale sont en conséquence :

QUÉRÉ Patricia, LAVIEC Marcel, CORLOUËR Nathalie, LEYDET Jenet, POULIQUEN Valérie, LE BRAS Ludovic.

**Délibération n° 2020-29 : Composition de la commission communale des impôts directs – Proposition d'une liste de 24 noms**

Par lettre du 2 juin 2020, la Direction Départementale des Finances Publiques informe de la nécessité de procéder, suite aux dernières élections municipales, à la composition d'une nouvelle commission communale des impôts directs (C.C.I.D).

Afin de lui permettre de procéder à la désignation des membres de cette commission, elle demande à recevoir une liste de noms de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lui faire parvenir la liste de noms suivante :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>AD1</b>	<b>AD2</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Lieu de naissance</b>
BELLEC	François	Mougau-Bras	Commana	02/01/49	La Feuillée
PRIGENT	Paul	Heslein-Bras	Commana	22/10/41	Tréflaouéan
RAGEL	Michel	Créac'h Goarniel	Commana	04/10/62	Landivisiau
TOURMEL	Marie-Thérèse	Ty-Douar	Commana	16/10/54	Saint Renan
LE GALL	François	Penaryun	Commana	06/05/49	Commana
LE SAOUT	Yves	Kerbrezel	Sizun	15/07/44	Guiclan
PAINCHAUD	Magalie	1, bis rte du Manoir Neuf	Commana	11/12/77	Brest
SERQUIN	Gilles	Kerdrein	Commana	12/03/43	Créon
YVINEC	André	Ty Douar	Commana	20/11/61	Commana
LOFFICIAL	Joëlle	Brézéhant	Commana	04/03/55	Commana
MANAC'H	Jean-Yves	Ponclet-Huella	Commana	15/03/50	Commana
FAURE	Beatrice	Pengoaziou	Commana	15/12/61	Morlaix
PLOUZANE	Philippe	Roscoat	Commana	20/08/71	Brest
PRIGENT	Nadine	Rue de Penavern	Commana	17/09/65	Landerneau
EUZEN	Fabienne	27 rue de Landivisiau	Commana	22/07/75	Landerneau
ROGER	Vincent	1, rue de Penavern	Commana	09/10/70	L'Isle d'Adam
EUZEN	Christiane	Keriagu	Commana	02/09/47	Commana
ROHAUT	Cédric	8, route de Ty Douar	Commana	24/03/78	Amiens
SEGALLEN	René	Croix du Mougau	Commana	03/03/51	Lesneven
HAYS	Fabienne	Ponclet-Izella	Commana	09/12/72	Landivisiau
LEDEME	Yvan	14, rue du Penquer	Commana	20/03/80	Alençon
PRE	Jean-François	Penn Ar Quinquis	Commana	30/09/64	Chartres
HERRY	Laurent	Quillidiec	Commana	26/09/78	Landerneau
MAZE	Louis	Kespernen	Commana	17/05/48	Plabennec

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 2020-30 : Acquisition d'un tracteur d'occasion pour les services techniques municipaux**

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de pourvoir au remplacement d'un tracteur équipant les services techniques municipaux, à savoir le véhicule n° 8599 YY 29, dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est le 13/07/2001 (compteur horaire : 7000).

Il propose de s'orienter vers l'achat d'un tracteur d'occasion, et présente l'offre déposée par les Ets Armoricaïne – SERA 3000, domiciliés 1 bis zone de Lumunoc'h, 29510 BRIEC, ainsi établie :

- fourniture d'un tracteur agricole d'occasion DYNA-6 ESSENTIEL, MASSEY FERGUSON, type MF5711S, année 11/2018, compteur 568, montant : 54.500,00 € H.T. soit 65.400,00 € TTC,
- reprise d'un tracteur Renault type Cergos 345, immatriculé 8599 YY 29, compteur 7.000 heures, au prix de 7.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte cette proposition et autorise M. le Maire à passer commande. Le paiement sera effectué sur les crédits inscrits au programme 096 du budget général de la commune.

#### **Délibération n° 2020-31 : Demande d'aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de présenter une demande de financement au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le programme d'investissement suivant :

- mise en place d'un radar pédagogique fixe à Ty-Douar,
- coût du programme : 2.100 € H.T.

- invite M. le Maire à effectuer l'achat de cet équipement.

#### **Délibération n° 2020-32 : Syndicat départemental d'énergie du Finistère – Autorisation de signature de conventions – Travaux de rénovation d'armoires d'éclairage public.**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet suivant : rénovation des armoires d'éclairage public (armoires de C1 à C9). Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de COMMANA, afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses H.T. se monte à :

- Rénovation armoires : ..... 19.500,00 €

Soit un total de : ..... 19.500,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13/11/2017, le financement s'établit comme suit :

- financement du SDEF : ..... 9.750,00 €

- financement de la commune :

- Rénovation armoires : ..... 9.750,00 €

Soit un total pour la commune de : ..... 9.750,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation des armoires d'éclairage public (armoires de C1 à C9),

- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale au SDEF, estimée à 9.750,00 €,

- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et de ses éventuels avenants.

#### **Délibération n° 2020-33: Création d'un poste de travail au service technique municipal – Modification du tableau des effectifs du personnel de la collectivité.**

##### **Exposé préalable :**

M. le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement. Il précise que la délibération indique le grade ou, le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**M. Le Maire propose à l'assemblée**, compte tenu de la charge de travail du service technique municipal, de renforcer les effectifs dudit service par la création d'un emploi d'agent d'entretien des services techniques à temps complet, à compter du 1er septembre 2020, pour exercer les missions suivantes :

- entretien des espaces verts, nettoyage des espaces urbains, de la voirie, des terrains, des bâtiments communaux, assistance technique aux différentes tâches du service.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans l'emploi décrit supra.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 355.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**, par 12 voix pour, 2 contre, 1 abstention, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du maire,
- de fixer le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, (la modification apportée figure en gras souligné dans le tableau),
- d'autoriser M. le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre toutes dispositions relatives au recrutement,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ANNEXE à la délibération n° 2020-33**

**Tableau des emplois de la Commune de COMMANA à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes budgétaires	Equivalent temps plein	Pourvus	Contractuel à défaut
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Attaché	1	1	1	non
Chargé des affaires financières	Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1ère classe	1	1	1	non
Chargé de l'accueil et de l'urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1ère classe	1	0,8	0,8	non
Responsable des STM	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maîtrise principal	1	1	1	non
Adjoint & suppléant responsable des STM	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maîtrise principal	1	1	1	non
Agent des services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique	1	0,6857	0,6857	non
<b><u>Agent des services techniques</u></b>	<b><u>Adjoint technique</u></b>	<b><u>Adjoint technique</u></b>	<b><u>1</u></b>	<b><u>1</u></b>		<b><u>oui</u></b>
ATSEM	Adjoint technique et/ou ATSEM	Adjoint technique principal 1ère classe ou ATSEM principal 1ère classe	1	1	1	non
Chargé de l'entretien des locaux municipaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0,9143	0,9143	non
Responsable de la garderie péri-scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0,6857	0,6857	non
Cuisinier gestionnaire du restaurant scolaire	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de maîtrise Principal	1	1	1	non
Aide de cuisine	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0,8	0,8	Non
Aide de cuisine	Adjoint technique	Adjoint technique	1	0,55714	0,55714	Non
Totaux			13	<b><u>11,44284</u></b>	/	/

**Délibération n° 2020-34 : Label écoles numériques 2020 – Appel à projet de l'état**

Mme Florence LE MER, conseillère municipale déléguée à l'éducation, informe l'assemblée de l'appel à projets « label écoles numériques 2020 ». Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation, du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités locales pourront répondre, en lien étroit avec les académies à l'appel à projets émis par l'Etat, au titre des investissements à venir. Cet appel à projets est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'Etat couvre 50% de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7.000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3.000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'Etat de 1.500 €). Les écoles ainsi équipées bénéficient gratuitement des ressources numériques pédagogiques proposées par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (banques de ressources numériques pour l'école, Eduthèque, ...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- décide de présenter un dossier au titre de l'appel à projets « label écoles numériques 2020 » pour les deux écoles de la commune, à savoir l'école publique de la Pierre Bleue, et l'école Diwan.

#### **Aliénation de délaissés communaux**

Trois dossiers de demande d'aliénation de délaissés communaux feront l'objet d'un examen en commission de voirie et seront ensuite présentés au conseil municipal pour décision. Sont concernés des délaissés à : Mendy Bideau, Heslein Vras, Rozonoual.

#### **Délibération n° 2020-35 : Plantation communale – vente de bois – Convention avec l'Office National des Forêts**

M. le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement forestier de la forêt communale de Ty-Roz , l'Office National des Forêts a désigné 430 m<sup>3</sup> d'épicéas qu'il propose d'exploiter dans le cadre d'une convention de vente et exploitation groupée conformément à la délibération du conseil municipal en date du 07/06/2019.

Depuis maintenant quelques années l'ONF développe de nouveaux modes de vente pour ce type de coupe, permettant d'améliorer la qualité des exploitations et de garantir un approvisionnement aux industries locales. Concrètement, l'ONF contractualise avec les transformateurs dans le cadre de contrats d'approvisionnement pluri-annuels pour fournir des bois à partir des forêts publiques. Les collectivités et l'ONF conventionnent afin de permettre à l'ONF d'exploiter les bois sous forme de bois façonnés sans avance de trésorerie pour la collectivité et de les vendre dans le cadre des contrats d'approvisionnement. L'ONF réalise les travaux en passant des contrats de service avec les entreprises, suit les exploitations, veille à leur qualité, assure le classement des bois, les réceptionne. Le montant des ventes est encaissé par l'ONF qui déduit le montant des frais engagés par lui et redonne le solde au propriétaire.

M. le Maire soumet au conseil municipal la proposition de convention correspondant à l'exploitation des 430 m<sup>3</sup> d'épicéas. Aux termes de cette convention, la recette nette prévisionnelle pour la commune serait de 6.530 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention proposée par l'Office National des Forêts.

#### **Délibération n° 2020-36 : Retable de Ste-Anne – Souscription d'un dossier de candidature auprès de la Fondation du Patrimoine.**

M. David QUEINNEC expose au conseil municipal qu'il est possible d'envisager un partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre du projet de restauration du retable de Ste-Anne, situé dans l'église St-Derrien. Ce partenariat vise, par un appel de fonds auprès des particuliers et de mécènes, à réduire la part restant à la charge de la commune après obtention des subventions classiques.

Le dépôt d'un dossier auprès de la fondation du patrimoine se fait après obtention des accords de financements des organismes publics (Etat, Région, Département).

Ce dossier pourrait être porté par la commune, propriétaire, et animé par l'association Les amis de l'enclos.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de s'engager dans cette démarche auprès de la Fondation du Patrimoine.

## **Questions diverses et informations**

### **Listes préparatoires en vue de la constitution des jurys d'assises pour 2021.**

*Conformément aux dispositions en vigueur pour la constitution du jury d'assises et la désignation des jurés, le tirage au sort des personnes qui figureront sur une liste préparatoire a été effectué en mairie de Commana, en séance publique, le samedi 13 juin, en présence des maires de Commana, Loc Eguiner et Locmélar. M. le Maire communique au conseil municipal les résultats de ce tirage au sort (six noms).*

### **Forum des associations**

Il aura lieu le 4 septembre à partir de 17 heures 30 à Commana .

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne réclamant la parole, la séance est levée à : **xxxxxxxxxxx**



## Table des matières

Délibération n° 2020-27 : Désignation des délégués du conseil municipal aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020.....	1
Délibération n° 2020-28 : Centre communal d'action sociale (CCAS) : composition du conseil d'administration - élection des délégués du conseil municipal .....	2
Délibération n° 2020-29 : Composition de la commission communale des impôts directs – Proposition d'une liste de 24 noms.....	3
Délibération n° 2020-30 : Acquisition d'un tracteur d'occasion pour les services techniques municipaux .....	3
Délibération n° 2020-31 : Demande d'aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police .....	4
Délibération n° 2020-32 : Syndicat départemental d'énergie du Finistère – Autorisation de signature de conventions – Travaux de rénovation d'armoires d'éclairage public. ....	4
Délibération n° 2020-33: Création d'un poste de travail au service technique municipal – Modification du tableau des effectifs du personnel de la collectivité. ....	4
Délibération n° 2020-34 : Label écoles numériques 2020 – Appel à projet de l'état.....	6
Aliénation de délaissés communaux .....	7
Délibération n° 2020-35 : Plantation communale – vente de bois – Convention avec l'Office National des Forêts.....	7
Délibération n° 2020-36 : Retable de Ste-Anne – Souscription d'un dossier de candidature auprès de la Fondation du Patrimoine. ....	7
Questions diverses et informations.....	8
Listes préparatoires en vue de la constitution des jurys d'assises pour 2021.....	8
Forum des associations.....	8